

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n°2024-57

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE MATELAS – PARKING DES ESSARTS

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Cédric JACQUET en date du 11 juin 2024,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la vente de matelas et sommiers sur le parking des Essarts,

## ARRETE

**Article 1** : M Cédric JACQUET est autorisé à stationner son camion pour la vente de matelas et sommiers et déballer sur une longueur de 6 m sur le parking des Essarts, le vendredi 21 juin 2024 de 9h à 12h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux.

**Article 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 4**: ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Cédric JACQUET,

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 juin 2024

le Maire  
Gaëlle MOREAU



**Le Maire :**

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le : 13 mai 2024

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.